

### Arrêté du Maire

#### Portant autorisation de stationnement dans le cadre de l'exercice de l'activité de taxi

Le Maire de la ville de Pont-Audemer ;

VU l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L.3121-1 et suivants du Code des transports

VU les articles D.3120-12 à D.3120-15 du Code des transports

VU l'arrêté n°D1/B2/PC/OB2010-08 du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure

**CONSIDERANT** la demande opérée par Madame HELOU Françoise – Taxi Saint Germain tendant à obtenir une autorisation de stationnement aux fins d'exercer l'activité de taxi sur la commune de Pont-Audemer

**CONSIDERANT** que le nombre d'autorisation délivrable maximum n'est pas atteint

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le véhicule de la société HELOU Françoise – Taxi Saint Germain est autorisé à faire stationner un taxi sur le territoire communal pendant une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

##### Article 2 :

Le véhicule concerné par la présente immatriculation est le véhicule immatriculé FG 953 GD de marque Renault modèle Talisman

##### Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de l'arrêté municipal n°105-2023 ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture du département et à la brigade de gendarmerie.

Pont-Audemer, le 20 janvier 2023

Le Maire

  
Alexis DARMOIS



Publié le 25/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230120-105-AR  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023